



Vie citoyenne, culturelle et sportive
Action culturelle

Décision n°2022-312

Objet : Convention d'occupation à titre précaire d'une partie du pavillon sis 14 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux au profit de compagnies de théâtre

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de transfert de gestion signée entre l'EPFIF et la ville de Sceaux le 17 novembre 2018,

Considérant l'aménagement du quartier dans lequel se situe l'immeuble sis 14 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux,

Considérant que la Ville ne peut assurer à l'occupant une durée déterminée d'occupation des locaux,

Considérant le souhait de la Ville, dans le cadre de sa politique culturelle en matière de spectacle vivant, de proposer à des compagnies de son territoire une résidence artistique temporaire,

Vu le projet de la compagnie Enjoy Today,

Vu la convention d'occupation à titre précaire établie individuellement entre la Ville et la compagnie Enjoy Today,

DECIDE de signer la convention d'occupation à titre précaire individuellement consentie à la compagnie Enjoy Today d'une partie du pavillon sis 14 avenue Franklin Roosevelt à Sceaux.

PRECISE que la mise à disposition des locaux n'est pas assortie d'une indemnité d'occupation. En revanche, les fluides sont à la charge de l'occupant.

Fait à Sceaux, le 6 décembre 2022



Philippe LAURENT